

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**SÉANCE DU 10 juin 2024**  
**PROCES VERBAL**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Agnès GAY, Samira BENAMMAR, Marie-Élisabeth MEYNIER-CHRETIN, Carine MOUILLE, Anne-Marie PRIVE, Véronique ANNONI, Christiane GAY, Véronique BOUCLIER.  
Messieurs Pierre MARTIN, Bernard CHRISTOPHE

**EXCUSES :**

Madame Catherine DEHON,  
Monsieur Stéphane VALLI.

**ABSENTS :**

Monsieur Ahmed CHERIF, Patrick CHATELLAIN, Youcef MORRHAD.  
Mesdames Marie-Christine VINUREL, Dominique JIMENEZ

**POUVOIRS :**

Madame Catherine DEHON donne pouvoir à Véronique BOUCLIER  
Monsieur Stéphane VALLI donne pouvoir à Agnès GAY

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Véronique BOUCLIER

La séance est ouverte à 19h31.

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

À l'unanimité

**2/ COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES A LA VICE-PRESIDENTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend connaissance des décisions prises par Madame la Vice-Présidente, conformément à la délibération n° 04.03.2020 du 07 juillet 2020 :

**1- Secours d'urgence :**

- Décision n°81/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°82/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°84/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°91/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°94/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°98/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°99/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°108/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°110/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n°111/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-267410272-20241219-1\_04\_2024-DE



- Décision n°112/2024 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

**2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :**

- Décision n°75/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°76/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°77/2024 – Domiciliation
- Décision n°78/2024 – Domiciliation
- Décision n°80/2024 – Domiciliation
- Décision n°83/2024 – Domiciliation
- Décision n°85/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°86/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°87/2024 – Domiciliation
- Décision n°88/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°89/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°90/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°92/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°93/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°95/2024 – Domiciliation
- Décision n°96/2024 – Domiciliation
- Décision n°97/2024 – Domiciliation
- Décision n°100/2024 – Domiciliation
- Décision n°101/2024 – Domiciliation
- Décision n°102/2024 – Domiciliation
- Décision n°103/2024 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n°104/2024 – Domiciliation
- Décision n°105/2024 – Domiciliation
- Décision n°106/2024 – Domiciliation
- Décision n°107/2024 – Fin de domiciliation
- Décision n°109/2024 – Domiciliation
- Décision n°113/2024 – Domiciliation

À l'unanimité

**3/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES RELATIF À LA LOCATION OU L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS NEUFS OU D'OCCASIONS AINSI QUE LA LOCATION D'UN TRACEUR ENTRE LES COMMUNES DE BONNEVILLE, D'AYZE, DE MARIGNIER, DE VOUGY, DE BRISON, DE GLIERES VAL DE BORNE ET DE CONTAMINE SUR ARVE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BONNEVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°02.03.2020 en date du 07 juillet 2020, portant délégation du Conseil d'Administration à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération n°08.04.2019 du 18 novembre 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, Contamine sur Arve, le Centre Communal

d'Action Social et la Communauté de Communes Faucigny Glières pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions,

VU la délibération n°17.01.2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la location et à la maintenance de copieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2020 et n'a aucune incidence financière sur le montant annuel maximum,

VU la délibération n° 05.04.2020 en date du 22 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la location et à la maintenance de copieurs multifonctions avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS à Toulouse. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 16 novembre 2020 et n'a aucune incidence financière sur le montant annuel maximum.

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

**CONSIDÉRANT** l'échéance du marché n°2020-17 à la date du 21 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a besoin d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions pour le bon fonctionnement de ses services ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour le CCAS de Bonneville, aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention du CCAS de Bonneville à hauteur de sa consommation ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

-Lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

-Lot n°2 : Location et maintenance d'un traceur plan

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bonneville participe uniquement au lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des matériels ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement jointe ;

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée de 48 mois ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ;

**ARTICLE 4 : APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**ARTICLE 5 : APPROUVE** que le CCAS de Bonneville participe uniquement au lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ;

**ARTICLE 6 : APPROUVE** que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Bonneville aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention du CCAS de Bonneville à hauteur de sa consommation ;

**ARTICLE 7 : APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;

**ARTICLE 8 : APPROUVE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

*À l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-267410272-20241219-1\_04\_2024-DE

Commune de Marignier	Oui	Non
Commune de Brison	Oui	Non
Commune de Vougy	Oui	Non
Commune de Glières Val de Borne	Oui	Non
Centre d'Action Sociale de Bonneville	Oui	Non
Communauté de Commune Faucigny-Glières	Oui	Oui

## B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet. L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des prestations.

La convention prend fin au terme de l'accord-cadre.

## C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 place de l'Hôtel de Ville

74130 Bonneville

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect du Code de la Commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, pour son propre compte mais également au nom des communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier et du Centre d'Action Sociale de Bonneville.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention est relative au :

**Groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions et d'un traceur plan.**

Dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation d'un marché public, les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Contamine sur Arve, de Brison, de Vougy et de Glières Val de Borne le Centre communal d'action sociale de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, à savoir, la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ainsi que la location d'un traceur, et donc de lancer une seule consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés
- lot 2 : location et maintenance d'un traceur de plan

Chaque membre du groupement de commande participe aux lots suivants :

Membres/fournitures	Location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions	Location et maintenance d'un traceur de plan
Commune de Bonneville	Oui	Non
Commune de Contamine-sur-Arve	Oui	Non
Commune d'Ayze	Oui	Non

10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier les marchés aux titulaires et procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Notifier les bons de commandes et exécuter l'accord-cadre pour son propre compte mais également au nom des communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier et du Centre d'Action Sociale de Bonneville.
14	La mise en œuvre d'éventuelle mesures coercitives envers le(s) titulaire(s) (mise en demeure, pénalités, résiliation ...)
15	Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation et de l'exécution des marchés ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

Le paiement de la dernière refacturation du dernier accord-cadre met fin à la mission du coordonnateur vis-à-vis des les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Contamine sur Arve, de Brison, de Vougy et de Glières Val de Borne le Centre communal d'action sociale de Bonneville.

## E - Membres du groupement

Outre le coordonnateur, la CCFG, sont membres du groupement les établissements suivants :

Commune de Bonneville  
Commune de Contamine sur Arve  
Commune d'Ayze  
Commune de Marignier  
Commune de Brison  
Commune de Vougy  
Commune de Glières Val de Borne  
Centre Communal d'Actions Sociales de Bonneville

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.
3	Inscrire le montant des dépenses qui le concerne dans son budget.
4	Informers le coordonnateur de tout dysfonctionnement né à l'occasion de l'exécution des prestations

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

La mission de la Communauté de Communes Faucigny-Glières comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, les frais de publicité et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la passation de la procédure, y compris les éventuels contentieux, de l'accord-cadre feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement à hauteur d'1/9 des sommes engagées.

## I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville : le coordonnateur avance les frais en son nom et sur ses fonds propres et ensuite les communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve, d'Ayze, de Marignier, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne et du Centre d'Action Sociale de Bonneville devront rembourser le coordonnateur à juste proportion des fournitures dont elles ont bénéficié dans le cadre de l'accord-cadre.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande n'est pas possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

2, place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1  
Tél : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 51 89 44  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

## M - Clauses complémentaires

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des membres du groupement par décision de l'instance autorisée.

La décision de l'instance autorisée de chaque membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

Fait à BONNEVILLE,

Le .....

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 074-267410272-20241219-1\_04\_2024-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Bonneville	Stéphane VALLI	Maire de Bonneville	
Communauté de Communes de Faucigny-Glières	Stéphane VALLI	Président de la CCFG	
Commune de Contamine sur Arve	Serge SAVOINI	Maire de Contamine sur Arve	
Centre Communal d'Actions Sociales de Bonneville	Stéphane VALLI	Président du CCAS de Bonneville	
Commune de Marignier	Christophe PERY	Maire de MARIGNIER	

Commune de Brison	Didier LAYAT	Maire de Brison
Commune de Vougy	Yves MASSAROTTI	Maire de Vougy
Commune de Glières Val de Borne	Christophe FOURNIER	Maire de Glières Val de Borne
Commune d'Ayze	Jean-Pierre MERMIN	Maire d'Ayze

#### 4/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président rappelle qu'un montant de 10 000 euros a été inscrit au budget pour l'attribution de subventions à des associations ;

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE l'octroi des subventions.

À l'unanimité

*Les administrateurs souhaitent que le CCAS vérifie le nombre d'heures effectuées sur la commune de Bonneville pour réajuster la subvention. La somme demandée est trop élevée (20 428 €). Cette association sera à inscrire au budget pour 2025.*

*Vérifier si les associations « Secours en montagne » et « GIS » ne perçoivent pas une subvention de la commune → Effectivement c'est le cas, de fait le CCAS ne versera pas de subvention.*

*L'association PLS ADIL est inscrite au budget cette année, toutefois, ils souhaiteraient une subvention de 1 333€ alors que la somme inscrite au budget est de 560 €, à réfléchir pour l'année 2025.*

*Pour l'association AFTC, Bernard CHRISTOPHE s'est abstenu de voter.*

*Pour l'association Coup De Pouce, Pierre MARTIN s'est abstenu de voter.*

#### 5/ QUESTIONS DIVERSES

Disponibilité des administrateurs pour l'anticipation du plan canicule :

*Samira BENAMMAR sera disponible à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet*

*Agnès GAY pourra être disponible tous les soirs et les week-ends en juillet sauf celui du 27 et 28 juillet, la 1<sup>ère</sup> semaine d'août ainsi que la dernière semaine d'août*

*Véronique BOUCLIER sera disponible tout le mois de juillet et août sauf les 2 dernières semaines*

*Bernard CHRISTOPHE sera disponible le mois de juillet*

*Véronique ANNONI sera disponible avant le 6 juillet et après le 21 juillet*

*Anne-Marie PRIVE, Marie-Élisabeth MEYNIER-CHRETIN, Christiane GAY, Carine MOUILLE ne seront pas disponibles.*

*Ne pas hésiter à faire parvenir les coordonnées de personnes identifiées comme isolées afin que le CCAS puisse organiser des visites à domicile avec l'équipe de bénévoles et ainsi faire une évaluation de la situation.*

Retour sur le repas des seniors qui a eu lieu le 13 et 14 mai :

*Retour très positif des seniors, le spectacle, le lieu, le traiteur ont été très appréciés.*

La Secrétaire,

Véronique BOUCLIER

Le Président,

Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.